

COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON
PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2013

PRESENTS : Alain **TOURNEBISE**, Maire, Etienne **LECLERE**, Annette **VOIRIN**, Adjoints, Sandrine **FLEURY**, Grégory **FONTAINE**, Jacqueline **TREMA**, Isabelle **MEILLEY**, Bertrand **THIEBAULT**, Sandrine **TOURNEBISE**, Conseillers Municipaux.

POUVOIR : Jean-Claude **RONCARI** à Alain **TOURNEBISE**.

ABSENT : Denis **LEMAIRE**.

Madame Jacqueline **TREMA** est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 04 octobre 2013.**

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Achat d'une partie de la parcelle de Monsieur **DEHLINGER Jean-Lou** pour la construction d'une Station d'Épuration,
2. Construction d'une Station d'Épuration – Choix de l'entreprise retenue – Demande de subventions,
3. Annulation de la délibération n° 21/2013 (F.P.I.C.),
4. Acceptation du versement de l'indemnité de **GROUPAMA** suite à la tempête,
5. Questions diverses.

1) ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE MONSIEUR DEHLINGER JEAN-LOU POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION

Achat d'une partie de la parcelle de Mr **DEHLINGER Jean-Lou** pour la construction d'une Station d'Épuration
Délib. n° 32/2013
Visée S/P 10/12/2013

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération du 04 décembre 2009, le Conseil Municipal avait accepté l'achat d'une partie de la parcelle ZC 134 appartenant à Monsieur **DEHLINGER Jean-Lou** en vue de l'aménagement de la future Station d'Épuration. Il indique que tous les documents administratifs préalables à cet achat ont été régularisés. La parcelle à acquérir est maintenant cadastrée ZC 140 et ZC 141 pour une superficie totale de 71 a 28 ca. En outre, le vendeur est d'accord pour concéder à la Commune toutes servitudes nécessaires sur la parcelle ZC 138 ou autres parcelles attenantes lui appartenant, notamment servitudes de passage de canalisations souterraines pour l'écoulement de l'effluent après traitement, servitudes de non aedificandi, non plantandi, avec droits d'accès pour effectuer toutes réparations ou renouvellements des dites canalisations. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et accepte l'achat des numéros ZC 140 et 141 pour la somme de 11 000 €. Il donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de vente à recevoir par Maître **FRANCOIS**, Notaire à **LAFERTE-SUR-AUBE**, et pour y créer et évaluer toutes servitudes nécessaires au profit de la Commune et dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune.

2) CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION – CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Station Epuration – Choix de l'entreprise retenue – Demande de subventions
Délib. n° 33/2013
Visée S/P 10/12/2013

Monsieur le Maire fait part de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le jeudi 03 octobre 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le marché de la création de la Station d'Épuration Communale et réhabilitation des réseaux à passer avec la

Société **SCIRPE** pour un montant global de **443 762,25 H.T.** soit **530 739,65 € TTC** (offre de base + réhabilitation des réseaux + option 1 et option 2), autorise le Maire à signer tous les actes correspondants à ce marché, sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Aube les subventions correspondantes, sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Aube l'autorisation de commencer les prestations avant l'octroi des subventions et dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2014.

3) ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 21/2013 (F.P.I.C.)

Annulation de la
délibération n° 21/2013
(F.P.I.C.)
Délib. n° 34/2013
Visée S/P le 10/12/2013

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 21/2013 par laquelle le Conseil Municipal refusait de contribuer au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) – année 2013. Il donne lecture du courrier recommandé de Monsieur le Sous-Préfet rappelant l'article L 2321-2 du CGCT qui inclut ce fonds dans la liste des dépenses obligatoires ainsi que l'article L 2336-3 qui prévoit le recouvrement du prélèvement sur les douzièmes de fiscalité. Il précise également l'article L 1612-15 qui fait obligation d'inscrire au budget les dépenses obligatoires. Monsieur le Sous-Préfet démontre ainsi l'illégalité de la délibération et demande son annulation dans les meilleurs délais. Avec 8 voix pour, 2 abstentions (Etienne LECLERE, Bertrand THIEBAULT), le Conseil Municipal annule la délibération n° 21/2013.

4) ACCEPTATION DU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE GROUPAMA SUITE A LA TEMPETE

Acceptation de
versement de
l'indemnité de
GROUPAMA
Délib. n° 35/2013
Visée S/P 10/12/2013

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a eu des dégâts importants sur les biens immobiliers communaux suite à la tempête du 19 juin 2013. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur GROUPAMA qui a désigné un expert. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement de l'indemnité de GROUPAMA suite à la tempête de la somme de **43 064,22 euros**.

5) QUESTIONS DIVERSES

- **Alain TOURNEBISE** fait part aux membres du Conseil Municipal de la visite de AUBE IMMOBILIER concernant la rétrocession de la voirie des lotissements Le Prohi et Les Montants de la Loire.
- **Le Conseil Municipal** réfléchit à l'application de la réforme des rythmes scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 30.

Le secrétaire de séance,

J. TREMA

Le Maire,

A. TOURNEBISE